

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DES PAYS DE LA LOIRE

LE MANS, le 14 avril 2004

Groupe de subdivisions Le Mans  
Résidence Borromée  
4, rue Saint Charles  
72000 LE MANS

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société des Carrières de VOUTRE à AMNE EN CHAMPAGNE et BERNAY EN CHAMPAGNE.

La SOCIETE DES CARRIERES DE VOUTRE, dont le siège social est à Voutré (Mayenne), a présenté à Monsieur le Préfet de la Sarthe un dossier en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une carrière de grès quartzites et d'exploiter une installation mobile de broyage, concassage sur le territoire des communes d'AMNE EN CHAMPAGNE et de BERNAY EN CHAMPAGNE, au lieu-dit « Les Bourleries ».

Une autre demande d'ouverture de carrière a été déposée en même temps par la société MINIER. Aussi, il a été considéré utile d'examiner ces deux demandes de façon concomitante.

### 1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER

#### 1.1. demandeur

SOCIETE DES CARRIERES DE VOUTRE  
Siège social : Route de Sillé le Guillaume, 53600 VOUTRE

#### 1.2. implantation

L'autorisation sollicitée par la SOCIETE DES CARRIERES DE VOUTRE concerne l'autorisation d'ouvrir une carrière de grès quartzite sur le territoire des communes d'AMNE EN CHAMPAGNE et de BERNAY EN CHAMPAGNE, au lieu-dit « Les Bourleries ».

Les parcelles concernées par cette demande sont cadastrées :

- sur la commune d'AMNE EN CHAMPAGNE :

Section ZE parcelle n°8 - Superficie : 45 080 m<sup>2</sup>

- sur la commune de BERNAY EN CHAMPAGNE :

Section B parcelles n°421, 424, 485, 427, 582, 583 et 613 - Superficie : 53 423 m<sup>2</sup>

La superficie totale demandée est de 98 503 m<sup>2</sup> dont environ 3,5 ha exploitables.

### **1.3. droits fonciers**

La SOCIETE DES CARRIERES DE VOUTRE détient la maîtrise foncière de la totalité des parcelles concernées par la présente demande d'ouverture, par contrats de fortage.

### **1.4. caractéristiques du projet**

#### **a) Caractéristiques du gisement**

Le gisement est constitué par les Grès Armoricains datés de l'arénigien dont l'épaisseur d'extraction sollicitée est de 58 mètres maximum.

Le volume estimé de matériaux à exploiter est de 566 000 m<sup>3</sup> ce qui correspond à 1 500 000 tonnes. Ils seront utilisés pour les travaux routiers, l'assainissement et le bâtiment de la région mancelle.

#### **b) Productions annuelles prévues**

- Production moyenne : 50 000 tonnes
- Production maximale : 75 000 tonnes

#### **c) Durée d'autorisation**

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, y compris les travaux préliminaires et la remise en état.

#### **d) Rubrique de classement**

Au titre de la nomenclature ICPE :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUE DE L'EXPLOITATION	A ou D
2510	1° Exploitation de carrières	S = 98 503 m <sup>2</sup> (dont 35 000 m <sup>2</sup> exploitables)	A
2515	1° Concassage, criblage de cailloux, minerais	P = 300 kW	A

#### **e) Conditions d'exploitation**

L'exploitation se fera au rythme de 50 000 t/an en moyenne. Elle se fera en fouille sèche par abattage de la roche à l'explosif, par tirs de mines profondes verticales en 3 gradins successifs de 15 mètres de hauteur.

Les terrains visés par le projet seront exploités par 6 phases successives (cf. plan de phasage) d'une durée de 5 ans chacune.

Dans chaque phase, les opérations suivantes seront successivement réalisées :

- le décapage sélectif de la terre végétale et de la découverte puis stockage en merlons périphériques ;
- l'extraction des matériaux au moyen d'une pelle, après abattage à l'explosif ;
- le traitement (criblage - concassage), stockage ;
- le chargement dans les camions ;
- la remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation : remblaiement de la zone d'extraction et création de mares dans la zone de stockage, puis revégétalisation du site.

#### f) Traitement et évacuation des matériaux

Les matériaux seront traités par criblage et concassage, à l'aide d'une installation mobile de traitement (puissance : 300 kW), qui sera situé à proximité des fronts. Ce traitement permettra de fabriquer les matériaux suivants :

- enrochements,
- 0/150,
- 0/20, 0/31.5 et 0/63 primaire,
- 0/20, 0/31.5 et 0/63 secondaire,
- 20/40 et 40/70.

L'évacuation des produits issus du traitement et le transport sur route s'effectueront par camions et semi-remorques.

Les véhicules rejoindront la voie communale n°5 d'Amné à Souvré. Puis, ils se rendront sur la D 28, par le CR situé en limite de Bernay et Neuvy en Champagne, cadastrée CR n°1 sur Bernay et CR n°18 sur Neuvy, qui sera aménagé de façon à permettre le croisement des véhicules. Les véhicules rejoindront alors la D 28 en direction du Mans.

### 1.5. inconvénients et moyens de prévention

#### ▫ Impact sur les eaux

L'exploitation de cette carrière peut être à l'origine de plusieurs sortes d'impacts sur l'eau :

##### - *Impact sur l'écoulement des eaux superficielles*

Dans la mesure où le site n'est traversé ni bordé par aucun cours d'eau, les impacts du projet sur les eaux superficielles seront limités à l'écoulement des eaux pluviales. Celles-ci seront collectées puis dirigées vers deux bassins de décantation, placés en série, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

##### - *Impact sur l'écoulement des eaux souterraines*

Des zones de circulation d'eau au niveau des fissures pourront être mises à jour. Elles seront collectées au niveau de la plate forme d'extraction avant de rejoindre les bassins de décantation. De plus, un suivi du niveau des puits de Bréhaval et du Tertre sera réalisé deux fois par an. En cas de tarissement de ces puits, l'exploitant s'engage à réaliser des travaux compensatoires.

### *- Impact sur la qualité des eaux*

Les risques de dégradation de la qualité des eaux sont limités : lavage à sec des matériaux sur le site, pas de stockage d'hydrocarbures ni d'entretien des engins de chantier sur le site. L'exploitation d'une carrière ne nécessite pas l'utilisation de produits dangereux ou toxiques. En ce qui concerne les rejets vers le milieu naturel, l'exploitant s'engage à ce que les valeurs suivantes soient respectées :

- .pH compris entre 5,5 et 8,5
- .température < 30°C
- .matières en suspension totales (MEST) < 35 mg/l
- .DCO < 125 mg/l
- .hydrocarbures totaux < 10 mg/l

#### **▫ Air**

La pollution de l'air est essentiellement due à la circulation des engins et camions ainsi qu'à l'installation de traitement des matériaux. L'envol des poussières par temps sec est évité en faisant circuler les camions à vitesse réduite sur une piste entretenue et arrosée si besoin.

Le perforatrice utilisée pour la foration des trous de mines sera équipée d'un récupérateur de poussières muni de filtres. De plus, des dispositifs anti-poussières par pulvérisation d'eau seront présents aux différents postes de traitement.

#### **▫ Bruit**

Les nuisances sonores de la carrière sont principalement dues à l'extraction et à la centrale de traitement. Trois habitations font partie de la zone à émergence réglementée. L'analyse prévisionnelle ne montre pas de dépassement de seuil d'émergence réglementaire. Afin de limiter ces nuisances, des cordons de découverte jouant le rôle d'écrans anti-bruit seront mis en place. Un suivi sonométrique sera mis en place.

#### **▫ Vibrations**

La fréquence des tirs de mine sera de l'ordre d'un tir tous les deux mois, avec une charge unitaire moyenne de 77 kg d'explosifs. Le calcul présent dans l'étude d'impact montre que la vitesse de vibration est inférieure à 9 mm/s, ce qui correspond à une vitesse où les risques sont fortement réduits. Un contrôle systématique des vibrations sera effectué près des habitations les plus proches.

#### **▫ Impact visuel**

L'exploitation de la carrière engendrera une modification du paysage. Cependant, elle sera exploitée par phases successives et réaménagée progressivement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **▫ Impact sur la faune et la flore**

L'exploitation de la carrière engendrera un défrichage. Cependant, la remise en état prévoit la plantation d'arbres. De plus, la végétation en place sur les secteurs inexploités sera maintenue en place. (cf remise en état)

#### **▫ Transport**

Il y aura une augmentation de la circulation sur la RD 28, le CR n°1 et 5. L'apport des matériaux inertes d'origine extérieure sera effectué par les mêmes camions : arrivée en charge avec des matériaux inertes et retour avec des matériaux issus de la carrière.

Des zones de croisement seront aménagées sur le chemin rural n°1 jusqu'au raccordement à la RD 28. Des conventions ont par ailleurs été signées avec la commune pour l'entretien des voies communales et avec le Conseil Général. La chaussée sera systématiquement nettoyée.

Suite à l'enquête publique, le pétitionnaire a proposé de travailler par campagne : 1 semaine d'expédition tous les deux mois.

## **1.6. risques et moyens de prévention**

Les différents risques relatifs à l'activité d'exploitation d'une carrière sont :

- *le risque d'incendie* : Le premier secours est assuré au moyen d'extincteurs en nombre suffisant, vérifiés tous les ans.
- *le risque d'accident corporels* : pour prévenir ce genre d'accident, des consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins sont mises en place.
- *le risque d'explosion* : Les installations seront contrôlées régulièrement par un organisme agréé.
- *le risque de pollution de l'air* : ce risque est limité. En ce qui concerne l'envol de poussières, des mesures seront prises : capotages, aspersion, arrosage des pistes.
- *le risque de pollution de l'eau* : Aucun stockage de carburant ne sera réalisé sur le site. Les engins ainsi que le groupe électrogène seront approvisionnés par camion. L'entretien des engins ne sera pas effectué sur le site.
- *le risque d'électrocution du à la présence des installations électriques* : La surveillance et le contrôle des installations électriques est assurée par un organisme extérieur.
- *le risque dus aux tirs de mines* : Il n'y a pas de stockage d'explosifs sur le site, ils seront livrés par le fournisseur avant chaque tir. Les tirs seront réalisés par un personnel qualifié, titulaire du certificat de préposé au tir et en respectant les dispositions émises par le préfet après autorisation.
- *le risque d'effondrement de terrain* : pour cela, les fronts seront purgés dès que nécessaires.
- *le risque du à la circulation des engins sur le chantier* : des consignes seront mises en place telles que vitesse limitée à 30 km/h, priorité aux engins de chantiers sur les autres véhicules, consommation d'alcool interdite en dehors des repas ,...

## **1.7. hygiène et de sécurité du personnel**

Pour l'exploitation concernée, l'exploitant se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs dans le **Code du Travail** ainsi qu'au **Règlement Général des Industries Extractives** (R.G.I.E.).

## **1.8. conditions de remise en état proposées**

Les parcelles seront progressivement remises en état : remblaiement et végétalisation.

### **▫ Zone d'extraction**

Les deux fronts supérieurs feront l'objet d'un traitement paysager : abattage irrégulier des deux fronts pour créer des reliefs verticaux, des pentes et orientations diversifiées, création de cônes d'éboulis et plantation arbustives sur les fronts Sud et Ouest.

Le front intérieur en fosse sera remblayé avec des matériaux inertes. Cette zone remblayée sera ensuite recouverte de stériles puis de terre végétale avant d'être ensemencée avec un mélange de type prairie.

□ **Zone de stockage**

En fin d'exploitation, cette zone sera débarrassée des stocks résiduels de matériaux et de toute infrastructure.

Le principal aménagement sur cette zone, à vocation écologique, consistera à créer des dépressions (mares) d'une profondeur maximale de 2 à 3 mètres, avec une partie des berges en pente douce (5 à 10°). Le reste de la zone sera laissé en l'état afin de favoriser l'installation de plantes pionnières des pelouses siliceuses.

Un îlot boisé d'une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> sera mis en place dans la partie centrale de cette zone.

## **1.9. garanties financières**

La remise en état du site est coordonnée à l'avancement de l'exploitation et fait l'objet d'un calcul forfaitaire de garanties financières conformément aux arrêtés ministériels du 1<sup>er</sup> février 1996 et du 10 février 1998.

## **2 - CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2002 dans les communes de NEUVY-EN-CHAMPAGNE, CURES, COULANS-SUR-GEE, BRAINS-SUR-GEE, RUILLE-EN-CHAMPAGNE, BERNAY et AMNE.

### **2.1. avis des services**

#### *a) Avis du service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (lettre du 24/12/01)*

Avis favorable sous réserve d'assurer la défense extérieure contre l'incendie :

- Soit par l'implantation de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm placés à moins de 200 m du bâtiment, par les chemins praticables.

Ces hydrants devront :

- être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 62.200,
  - être implantés en bordure d'une chaussée carrossable,
  - assurer un débit minimum unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h, sous une pression dynamique de 1 bar,
  - assurer un débit minimum simultané de 60 m<sup>3</sup>/h.
- Soit par la création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 120 m<sup>3</sup>, dont le projet d'implantation aura été approuvé par le Bureau de Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours :
    - située à moins de 200 m de l'établissement,
    - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m x 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum,
    - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Il est possible de mixer ces deux solutions afin d'obtenir 120 m<sup>3</sup> d'eau, et ce pendant 2 heures minimum.

*b) Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine*  
(lettre du 14/02/02)

Pas d'observations particulières.

*c) Avis direction départementale de l'équipement*  
(lettre du 21/02/02)

Avis favorable.

Observations :

- Urbanisme : une demande de permis de construire devra être déposée.
- Environnement : les plantations de bosquets d'arbres à grand développement au devant du front devraient, à terme, résorber l'impact visuel laissé par l'ouverture de la carrière. Concernant l'entaille la plus profonde, des plantations de boisement sur ligne de crête en périphérie sont à prévoir pour absorber visuellement le déplacement du point haut. Pour la remise en état, il est souhaitable de réduire les zones de remblais, d'établir et de laisser apparaître les fronts de falaise entrecoupés de terrasses progressives présentant des talus broussailleux.
- Sécurité routière : L'entretien de la voie communale n°5, pour la portion utilisée par les véhicules de transport, l'aménagement de refuges de façon à permettre le croisement des véhicules, sur le CR situé en limite de Bernay en Champagne et Neuvy en Champagne, seront pris en charge par les deux entreprises.

Les voies communales n'ont pas actuellement, la structure et la largeur requises pour la circulation et le croisement des camions.

*d) Avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt*  
(lettre du 01/03/02)

Le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement.

Le volet "trafic routier" reste sommaire. Il aurait été utile de faire une évaluation globale des nuisances simultanées générées par les deux demandes contigües.

*e) Avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales*  
(lettre du 12/03/02)

Observations :

- Captages d'eau potable : Dans la zone délimitée par un rayon de 3 km autour du site, il existe deux captages d'eau potable : un des deux a été abandonné, l'autre ne possède pas encore de périmètre de protection mais il reste relativement éloigné du site (environ 2,7 km au Nord Est du site)
- Puits particuliers : Pour les lieux-dits « Le Tertre » et « Bréhaval », l'approvisionnement en eau se fait exclusivement à partir de puits particuliers puisque les habitations ne sont pas desservies par le réseau public d'adduction d'eau potable. Afin d'évaluer l'incidence de cette carrière sur ces puits, une étude hydrogéologique paraît justifiée. En cas d'assèchement des puits, le pétitionnaire devrait s'engager à mettre en œuvre des mesures compensatoires.
- Poussières : L'activité de la carrière va générer des poussières. Des mesures sont envisagées (présence de dispositifs anti-poussières par pulvérisation d'eau, nettoyage systématique des chaussées). Un dispositif de lavage des roues pourrait être mis en place.
- Volet sanitaire : il reste trop théorique sans définir précisément la population concernée.

*f) Avis de la direction régionale de l'environnement*  
(lettre du 27/03/02)

Avis réservé car :

- Doute sur la gestion rationnelle du gisement,
- Insuffisance de l'étude d'impact.

*g) Avis de la direction régionale des affaires culturelles*

Non parvenu.

## **2.2. Mémoire en réponse du demandeur**

**Enquêtes séparées pour les deux demandes contiguës**

Afin de répondre aux observations de la DIREN et de la DDAF, la société VOUTRE est d'accord sur le fait que :

- une association des deux exploitants serait une solution plus rationnelle,
- une seule enquête publique pour les deux dossiers aurait été plus cohérente,
- une évaluation globale des nuisances simultanées provoquées par les transports de granulats issus des deux projets est envisageable.

**Dépôts de dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation de défrichement**

Afin de répondre aux remarques de la DDE et de la DDAF, la société VOUTRE a bien noté la nécessité de déposer ces deux demandes.

**Paysage/ Environnement**

La société VOUTRE prendra en compte les remarques de la DDE en ce qui concerne la plantation d'arbres et la remise en état.

**Sécurité routière**

La société VOUTRE prendra en charge, avec la société MINIER, les travaux d'entretien et d'aménagement mentionnés par la DDE avant l'ouverture de la carrière. De plus, concernant la largeur des voies communales, la société VOUTRE a acquis des droits sur une bande d'un mètre de large de part et d'autre et tout au long du CR n°1 pour ne pas avoir de problèmes lors de son élargissement.

## **2.3. avis des conseils municipaux**

*a) Avis du conseil municipal de la commune de AMNE EN CHAMPAGNE*

Avis favorable sous réserve du respect du cahier des charges.

b) *Avis du conseil municipal de la commune de NEUVY-EN-CHAMPAGNE*

Avis défavorable.

c) *Avis du conseil municipal de la commune de CURES*

Avis négatif.

d) *Avis du conseil municipal de la commune de COULANS-SUR-GEE*

Avis défavorable.

e) *Avis du conseil municipal de la commune de BRAINS-SUR-GEE*

Avis favorable.

f) *Avis du conseil municipal de la commune de RUILLE-EN-CHAMPAGNE*

Avis favorable, sous réserve d'un nouveau tracé routier à aménager.

g) *Avis du conseil municipal de la commune de BERNAY*

Avis négatif.

## **2.4. enquête publique**

Elle a fait l'objet de 69 observations consignées sur le registre d'enquête et 18 lettres annexées au registre d'enquête. Il y a également eu une réunion publique qui s'est déroulée le 2 février à Neuvy en Champagne.

### Synthèse des observations et lettres :

#### **① TRANSPORT - ITINERAIRE**

La principale crainte exprimée au cours de cette enquête publique concerne le transport des matériaux :

- augmentation du trafic sur la D28,
- problème de sécurité routière,
- voies inadaptées au passage de poids lourds,
- craintes concernant les transports scolaires,
- dégradation des routes par les poids lourds,
- bruit, envol des poussières.

## **② ATTEINTES AU PATRIMOINE, AUX BIENS, AU CADRE DE VIE ET AU TOURISME**

De nombreuses remarques concernant l'impact du projet sur le patrimoine, les biens, le cadre de vie et le tourisme ont été faites :

- nuisances sonores dues aux explosifs et aux transports,
- vibrations dues aux tirs de mines,
- poussières,
- incompatibilité du projet avec le développement du tourisme : présence de gîtes ruraux et du château de la Renaudière.

## **③ IMPACT SUR LE PAYSAGE, LA FAUNE ET LA FLORE**

Les riverains redoutent :

- que la carrière altère le paysage,
- une atteinte à la faune et à la flore.

## **④ ATTEINTES A LA RESSOURCE EN EAU**

Les riverains demandent une étude supplémentaire concernant la ressource en eau.

**En réponse aux observations et aux lettres, l'exploitant précise les éléments suivants :**

### **① TRANSPORT - ITINERAIRE**

La société des Carrières de VOUTRE propose de participer aux aménagements de zones de croisement sur le CR n°1 et du raccordement à la RD 28. Dans cette perspective la société a acquis des droits sur les accotements du CR n°1 pour procéder à son élargissement.

En ce qui concerne les heures extrêmes d'exploitation, elles ont fait l'objet d'une étude complémentaire suite aux réactions des riverains. La production serait faite par campagne : 1 tir + 2 semaines de concassage tous les 3 mois. Les transports seraient limité à une semaine d'expédition tous les 2 mois sauf les mercredis, samedis, dimanches et vacances scolaires.

## **② ATTEINTES AU PATRIMOINE, AUX BIENS, AU CADRE DE VIE ET AU TOURISME**

L'exploitation ne pourra avoir lieu qu'entre 7h et 22h. Cependant, une étude complémentaire a conduit à proposer une exploitation par campagne. (cf **① TRANSPORT - ITINERAIRE**)

## **③ IMPACT SUR LE PAYSAGE, LA FAUNE ET LA FLORE**

Selon la société des Carrières de VOUTRE, l'étude d'impact montre qu'il n'y a pas de risque en ce qui concerne la faune et la flore.

### **④ ATTEINTES A LA RESSOURCE EN EAU**

Une étude géologique et hydrogéologique complémentaire a été effectuée par l'hydrogéologue agréé Monsieur Léopold RASPLUS. Cette étude nous montre que l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effets néfastes sur la nappe d'eau souterraine. Elle n'en aura pas non plus sur les nappes utilisées du secteur : la nappe du Cénomanien et la nappe du Dogger. L'impact des extractions sera nul sur l'alimentation et sur les qualités des eaux de ces nappes qui sont parfaitement indépendantes du massif gréseux primaire.

## **2.5. conclusions du commissaire enquêteur**

Compte tenu des observations du public, de l'incompréhension et de la confusion décelées pour 2 enquêtes pour une même entité, les délibérations et des conseils municipaux, le constat de l'absence d'anticipation des pouvoirs publics et le manque de clarté dans le réaménagement du site, le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable.

## **3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **3.1. statut administratif des installations du site**

La société des Carrières de VOUTRE sollicite l'ouverture d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune d'AMNE EN CHAMPAGNE, au lieu-dit « Le Tertre des Bourgeries ». La demande concerne deux rubriques de la nomenclature des installations classées :

- 2510 : exploitation de carrière, soumise à autorisation,
- 2515 : installation de traitement des matériaux dont la puissance est inférieure à 200 kW, soumise à déclaration.

Le site des Bourgeries a déjà fait par le passé l'objet d'autorisations préfectorales d'exploitations de carrières obtenues au titre du code minier :

- AP du 09/10/74 - Société Anonyme Basaltes - 30 ans - 4 ha
- AP du 28/10/87 - GIE Carrières des Bourgeries - 3 ans - 10 ha

### **3.2. inventaire des textes en vigueur applicables**

Prévention de la pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.</li><li>• arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.</li></ul>
Prévention de la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"><li>• décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ;</li><li>• arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus)</li></ul>
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"><li>• décret n° 77-974 du 19 août 1977 et arrêté du 4 janvier 1985 relatifs au contrôle des déchets générateurs de nuisances</li><li>• décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées</li><li>• décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application du Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages</li><li>• décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux</li></ul>

Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion</li> </ul>
Prévention des nuisances	<p><u>Bruit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;</li> <li>arrêté du 22 septembre 1994 (cité ci-dessus)</li> </ul> <p><u>Vibrations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.</li> </ul>

### **3.3. évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier**

Dans le cadre de l'instruction de la demande et compte tenu des deux projets d'ouverture de carrières contigües sur le site d'Arné (Minier) et Bernay (Voutré), des compléments ont été demandés par l'inspection des installations classées en juin 2002 :

- étude hydrogéologique commune sur l'ensemble du site permettant d'estimer l'impact sur les eaux des deux exploitations simultanées,
- évaluation globale des nuisances simultanées générées par les deux projets,
- établissement d'un plan de circulation commun en accord avec les services de la DDE et du Conseil Général,
- approfondissement de l'évaluation des impacts sanitaires.

Une partie de ces compléments ont été reçus le 11 février 2003 de la part de la société des carrières de Voutré, à savoir l'évaluation des impacts sanitaires et l'étude hydrogéologique commune.

#### *➤ Etude des impacts sanitaires*

Des mesures complémentaires ont été proposées pour limiter les niveaux d'expositions :

- pour les émissions de gaz : entretien régulier des engins et du groupe électrogène, consignes de sécurité
- pour les émissions de poussières : suivi du taux d'empoussiérage aux postes de travail, suivi des retombées de poussières dans l'environnement
- pour les hydrocarbures : faibles quantités présentes, ...
- pour les nuisances sonores et vibrations : maîtrise des tirs, merlons, ...

#### *➤ Etude hydrogéologique*

Cette étude conclut que la mise en exploitation des deux projets de carrières n'aura pas d'effets néfastes sur la nappe souterraine du grès armoricain exploité. Elle n'en aura pas non plus sur les autres nappes du secteur : nappe du cénonanien et nappe du dogger. L'impact des extractions sera nul sur l'alimentation et sur les qualités des eaux de ces nappes qui sont parfaitement indépendantes du massif gréseux primaire.

Par contre, aucun plan de circulation commun n'a été fourni. Les exploitants ont donc été relancés en août 2003 pour établir ce plan de circulation commun en accord avec les services de la DDE et du Conseil Général ou à défaut d'entente sur un plan commun, un plan individuel tenant compte du projet contigu.

La DDE a été reconsultée pour donner son avis sur le plan de circulation proposé dans le dossier de demande initial et réitère son avis réservé vis-à-vis des nuisances que générera l'augmentation du trafic PL (20 à 30%) sur la RD notamment dans la traversée des bourgs de La Quinte et Trangé, avec une sortie délicate sur la RN 157 (courrier du 8 septembre 2003). L'exploitant a donc été invité fin septembre 2003 à formaliser les mesures compensatoires envisageables sachant qu'un nouveau plan de circulation n'avait pu être établi.

En mars 2004, les engagements communs aux deux sociétés ont été formalisés :

- strict respect du code de la route par les chauffeurs, tout manquement donnant lieu à un refus de chargement ou à des sanctions,
- interdiction de chargement des camions entre 7 et 8h, 17 et 18h, après 16h30 le vendredi,
- organisation de réunions de concertation avec les voisins, associations, élus tous les 6 mois pendant les 2 premières années, tous les ans ensuite
- bâchage des camions.

### **3.4. analyse des observations émises au cours de l'instruction**

#### ***■ Itinéraire des poids lourds***

La principale crainte soulevée lors de l'instruction de ce dossier concerne le transport des matériaux, entre le lieu de production et l'agglomération du Mans, par l'intermédiaire de la RD28.

La production annuelle est de 100 000 tonnes en moyenne pour les deux projets de carrières, ce qui représente un trafic de 15 allers/retours par jour Amné/Le Mans, 90% de la production étant destinée au Mans.

Vu les éléments d'informations fournis par la DDE, le trafic de la RD 28 varie entre 800 véhicules/jour à l'ouest de la Quinte et de 1700 à 2500 véhicules/jour entre La Quinte et la RN157 à l'entrée du Mans. Le trafic actuel de poids lourds avoisine les 6%, soit 100 à 150 PL/jour. Le trafic des carrières représenterait alors environ 20 à 30% du trafic poids lourds.

La société des carrières de VOUTRE a pris des engagements pour limiter les nuisances causées par la circulation des poids lourds : respect du code de la route par les chauffeurs, interdiction de chargement des camions entre 7 et 8h, 17 et 18h, après 16h30 le vendredi, bâchage des camions, entretien et aménagement de la voie communale n°5 avec la société Minier, ...

#### ***■ Comité de suivi***

Compte tenu des nombreuses remarques venant des riverains lors de l'enquête publique, l'exploitant mettra en place un comité de suivi. Ce comité de suivi sera réuni au moins une fois par an et réunira les riverains, associations, élus, ...

#### ***■ Schéma des carrières***

Le schéma des carrières de la Sarthe a été approuvé le 2 décembre 1996. Celui-ci préconise notamment une réduction des extractions de sables et graviers dans les plaines alluviales et favorise le développement de gisements de substitution. C'est dans cette perspective que la société des carrières de VOUTRE a demandé l'ouverture d'une carrière de grès armoricains sur le territoire des communes de AMNE et de BERNAY EN CHAMPAGNE, lieu-dit « Les Bourleries ». Ce projet suit donc en ce sens les recommandations du schéma des carrières.

### **3.5 Proposition de l'inspection**

Les dispositions énoncées dans le présent rapport concernant l'ouverture de la carrière sur le site de Arné et de Bernay en Champagne, sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral. Il est en outre vérifié la compatibilité de la demande avec le schéma départemental des carrières de la Sarthe approuvé le 2 décembre 1996.

### **4 - CONCLUSION**

Les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'extension et de renouvellement, permettent de prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons aux membres du Conseil Départemental des Carrières d'émettre un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

Un projet d'arrêté est joint à ce rapport.